

Il visait l'annulation des élections de 2006

## Carte : le recours de la CGT rejeté

Pour la troisième fois consécutive, le syndicat des journalistes CGT contestait devant les tribunaux la régularité de l'élection, en mai-juin 2006, des représentants des journalistes à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (où elle compte pourtant quatre élus, dont un siège au bureau). Dans son jugement en date du 7 mai 2008, le Tribunal administratif (TA) a rejeté cette requête sur tous ses chefs : électoral des honoraires, liste électorale, vote par Internet. Les attendus du jugement sont sans ambiguïté.

Sur le principal cheval de bataille de la CGT depuis des années, l'électorat des honoraires, le TA indique : « *Les journalistes titulaires de la carte d'identité de journaliste professionnel honoraire ont la qualité d'électeur.* » La CGT soutenait que les conditions de délivrance de la carte aux honoraires et la possibilité de voter par correspondance ou par voie électronique « *entretiennent la suspicion de fraude* », avançant même que « *des journalistes décédés et des non-journalistes [étaient] inscrits sur les listes électorales* » ! Le tribunal relève qu'elle « *n'apporte aucun élément à l'appui de [ces] allégations* ».

La CGT contestait aussi la liste électorale au motif qu'elle ne comportait pas le nom de l'employeur. Mais une telle obligation n'est prévue par aucun texte, rappelle le tribunal.

Enfin, la CGT exploitait les difficultés rencontrées par certains électeurs pour voter par Internet (c'était la première fois qu'une telle possibilité était offerte). Le tribunal note que ces problèmes ont été résolus bien avant la clôture du premier tour du scrutin et qu'aucun incident n'a été constaté lors du second tour.

Le SNJ se félicite de ce jugement qui, pour la première fois, se prononce sur le fond et règle ainsi un contentieux qui ne faisait que jeter de l'ombre, à la fois sur la légitimité de la Commission et les efforts faits, à l'initiative de notre syndicat, pour rebâtir une intersyndicale de journalistes forte et durable. La CGT en tirera-t-elle toutes les leçons ? On peut le penser après l'avoir entendue déclarer, lors du renouvellement du bureau de la Commission, qu'elle ne ferait pas appel du jugement du Tribunal administratif. ■

### Nouveau bureau

Après un an de présidence SNJ, le tour est revenu du côté patronal. La Commission a formé son nouveau bureau le 19 juin. Ont été élus à l'unanimité des 16 votants : président, Richard Lavigne (SPQD) ; vice-présidents, Maïté Baron (SPMI) et Éric Marquis (SNJ) ; secrétaires généraux, Didier Tourancheau (AESPA) et Thierry Cérinato (CGT) ; trésorier, Jean-Jacques Nerdenne (CFDT). ■

## Merci, Jean-Gabriel Ielsch-Cousin !

Sous des dehors bourrus, l'homme de la Pampa reste toujours courtois. La phrase d'Audiard s'impose quand il s'agit d'évoquer notre camarade Jean-Gabriel Ielsch-Cousin, emporté en un mois par une « grave maladie ». Bourru, ronchon, grognon, « Jean-Gab » l'était certes, du moins en surface, car tous ceux qui avaient appris à le connaître se souviennent avant tout d'un cœur « gros comme ça ».

A 57 ans, Jean-Gab a été fauché dans la plénitude de son exercice professionnel et de sa vie syndicale. « *T'inquiète pas, je gère !* » était le leitmotiv du chef adjoint du secrétariat de rédaction de *Pèlerin*. Du graphisme qui était sa formation initiale, il avait évolué vers le SR, apportant depuis 1994 au groupe Bayard sa maîtrise de l'ensemble du processus de réalisation. Artisan soucieux du travail bien fait, méticuleux, parfois redouté, il faisait montre d'une exigence qu'on retrouvait aussi dans le militant syndical de longue date. Militant de base, au plus près des uns et des autres, toujours à l'écoute, il a été délégué du personnel à Bayard pendant près de dix ans.

Jean-Gab était aussi entré à la Commission de la carte, à la faveur des dernières élections, en juin 2006. Il était très fier de ce mandat et l'assumait avec une grande ferveur. En avril dernier, physiquement handicapé par ce qu'il

croyait n'être qu'une sciatique, il écrivait un mail au président (SNJ) de la Commission : « *Je suis à moitié bloqué !!! [...] Je ne peux venir jeudi si ce n'est en me traînant [...]. A moins qu'on ne soit pas assez nombreux (dans ce cas dis-le moi par retour, je ramperai quand même...).* En mai j'essaierai de grappiller un jeudi supplémentaire pour venir faire des dossiers si on n'est pas en avance. Comme ça, ça rattrapera. »

Les autres élus SNJ à la Commission avaient très vite apprécié Jean-Gab. Avant ou après les réunions, en déjeunant, en prenant un verre (ou deux...), la carapace s'entrouvrait, il sortait de sa réserve. Dans ces moments, qui évoquent certes davantage Antoine Blondin que Georges Bourdon, l'amoureux de la presse, de son métier de secrétaire de rédaction, autant que le syndicaliste, était intarissable, jusqu'à faire oublier à certains leurs horaires de train... Et, parfois, cet homme pudique et très sensible laissait entrevoir l'amour infini qu'il portait à son épouse et à ses deux enfants, encore jeunes. Qu'eux trois, bouleversés par l'injustice qui les frappe, soient assurés de l'amitié des camarades de Jean-Gab et du syndicat auquel il était tant attaché. ■

Eric MARQUIS

### Protection des sources : au Sénat à la rentrée

Après les députés, c'est auprès des sénateurs que le SNJ a poursuivi son travail d'information pour les convaincre de la nécessité de mettre la loi française en adéquation avec la loi et la jurisprudence européennes. Là aussi, nous avons bénéficié d'une écoute attentive du rapporteur de la commission des lois, François-Noël Buffet, et de plusieurs autres sénateurs. Le texte devait être mis en lecture le 18 juin mais, par suite d'encombrements des travaux, il ne sera vraisemblablement vu qu'en octobre.

Nous pouvons nous réjouir qu'après les petites avancées obtenues lors du vote en première lecture à l'Assemblée nationale, certaines de nos demandes et préconisations aient été reprises dans les propositions de la commission des lois de la chambre haute. Il reste cependant du chemin à faire, notamment pour faire supprimer la définition du journaliste que les auteurs du texte ont cru bon de rédiger, définition très restrictive et superfétatoire par rapport au Code du travail.

### La loi de 1881 menacée

Un rapport sur la répartition des contentieux, remis à Rachida Dati et devant servir de base à un projet de loi à la rentrée, préconise de « dépenaliser » la diffamation, sauf quand elle est aggravée (racisme, sexisme, etc.). En clair, cela reviendrait à abandonner la procédure pénale - protectrice pour le journaliste car compliquée à mettre en œuvre - au profit de la procédure civile. Non seulement la poursuite serait simplifiée, mais la condamnation risque d'être également plus facile à obtenir. Dans le cas de la faute civile, la simple constatation d'un préjudice par le juge peut fonder une condamnation. En droit pénal, en revanche, il faut une intention de commettre un délit.

### Vive la presse libre !

« *La presse n'est pas un instrument de profit commercial. C'est un instrument de culture.*

« *La presse ne peut remplir sa mission que dans la liberté et par la liberté.*

« *La presse est libre quand elle ne dépend ni de la puissance gouvernementale, ni des puissances d'argent, mais de la seule conscience des journalistes et des lecteurs.* »

D'où sortent ces grands principes de la *Déclaration des droits et devoirs de la presse libre*, rédigée pendant la Résistance et publiée sous l'autorité du général de Gaulle à la Libération. Si les patrons de presse d'aujourd'hui se disent très attachés, leurs successeurs d'aujourd'hui se font fort de les enterrer.